AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0756
FR0004005924-FS0307

26 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AEDIAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 juin 2013, la société anonyme Aubay[1] (13 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi hausse, le 20 juin 2013, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote et 30% et 1/3 du capital de la société AEDIAN et détenir 631 982 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote, soit 34,36% du capital et 29,75% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AEDIAN hors marché[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Aubay déclare :

 - que l'acquisition a été effectuée par recours à ses fonds propres et tirage à hauteur de 2M€ d'une ligne de financement dédiée aux acquisitions ;
 - agir seule ;
 - qu'elle envisage d'intervenir à l'achat sur le marché des titres AEDIAN dans le cadre de la réglementation boursière applicable ;
 - qu'elle envisage de prendre le contrôle d'AEDIAN. À ce titre, Aubay envisage de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers, en application de la réglementation boursière, un projet d'offre publique d'achat portant sur la totalité des actions AEDIAN qu'elle ne détient pas à ce jour au prix de 6,80 € par action ;
 - qu'elle envisage d'intégrer AEDIAN au groupe Aubay tout en poursuivant, en collaboration avec le management d'AEDIAN, les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la société afin de maintenir son activité, le développement de ses services et sa présence sur ses différents marchés ;
 - dans le cas où elle viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote et procéderait alors au retrait obligatoire, qu'elle envisage la fusion d'AEDIAN, laquelle pourrait donner lieu à des modifications statutaires. Aubay n'envisage cependant pas de changement en terme d'activité ;
 - qu'il n'est pas prévu d'émission de titres financiers d'AEDIAN ;
 - qu'elle ne détient pas d'instrument ou d'accord visés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle ne dispose pas d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'AEDIAN ;
 - qu'elle envisage de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes en tant qu'administrateur. »

[1] Cotée sur Euronext Paris.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 839 082 actions représentant 2 124 562 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué des sociétés Aubay et AEDIAN en date du 19 juin 2013.